Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 13 (1925)

Heft: 216

Artikel: L'enseignement ménager post-scolaire obligatoire

Autor: Leuch-Reineck, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258602

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENEVE. — 24 JUILLET 1925. TREIZIEME ANNÉE. — N° 216.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Pregny

ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES
12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois** (**3 fr.**) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Vacances!...: *Le Mouvement Féministe.* — L'enseignement ménager post-scolaire obligatoire: A. LEUCH-REINECK. — Femmes inventeurs en Suisse: A. M. — De-ci, de-là... — Impressions et souvenirs des séances de Washington (Conseil international des Femmes): Elisabeth ZELLWEGER. — Les femmes et la S. d. N; la VIIe Conférence Internationale du Travail: J. GUEYBAUD. — La Société d'Utilité publique des femmes suisses à à St-Gall: X. — Association suisse pour le suffrage féminin. — *Feuilleton:* Brochures reçues *(Rapport du IVe Congrès de la L.I.F.P.L.; L'activité à Genève des femmes universitaires, auteurs, journalistes, à la S. d. N. et au B. I. T.; Pour l'entente entre les peuples; L'art d'utiliser les fleurs pour le plaisir des yeux)*: Jeanne VUILLIOMENET.

VACANCES ! . . .

Comme chaque année, et fidèle à sa tradition, le Mouvement *ne paraîtra pas pendant le mois d'août, permettant ainsi à sa Rédaction, comme à ses collaboratrices, de se préoccuper de pensées moins austères et de se détendre pendant quelques semaines, afin de reprendre avec plus d'ardeur la tâche accoutumée dès les premiers jours de septembre.*

Seule, sans chômage aucun, notre Administration enregistrera joyeusement tous les nouveaux abonnements que l'on voudra bien lui adresser. Saisissons cette occasion pour rappeler que nous servons, pour le prix de 3 fr., des abonnements de 6 mois, renouvelables au 31 décembre prochain.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

L'enseignement ménager post-scolaire obligatoire. [1]

I. *L'enseignement officiel actuel.*

« Examinez toutes choses, et retenez ce qui est bon. » C'est cette parole qui doit servir de base à notre étude, dont le but essentiel est de donner une impulsion nouvelle à cette revendication des Sociétés féminines, et de faciliter sa réalisation dans nos différents cantons. Car il faut immédiatement se rendre compte que notre pays, si petit soit-il, présente, en raison de ses différences géographiques, ethniques et confessionnelles, une grande variété de types divers d'institutions, dont notre peuple est fier, et qu'il se refuse énergiquement et non sans raison à uniformiser. C'est pourquoi nous devons toujours nous garder, si nous voulons réussir en ce domaine, de toute tentative de centralisation, et au lieu d'établir un plan général d'enseignement ménager obligatoire pour la Suisse entière, ce qui serait le plus sûr moyen de le rendre impopulaire, nous efforcer au contraire à l'adapter à chaque partie de notre pays, laissant à celle-ci sa pleine liberté et son autonomie pour l'appliquer.

Il est certain que nous ne pouvons mentionner ici toutes les institutions, toutes les organisations, qui rendent *possible* à la jeune fille d'acquérir une formation ménagère. Nous soulignons ce mot, car, comme l'avait remarqué la pétition présentée par l'Ecole des arts et métiers de Zurich: « Les écoles ménagères dont la fréquentation n'est pas obligatoire n'ont justement pas comme élèves les jeunes filles auxquelles cet enseignement serait le plus nécessaire. Il n'y a que l'école obligatoire qui permette à l'enseignement post-scolaire de donner tout ce que l'on attend de lui. » Par conséquent, nous ne parlerons ici que de ce qui a trait à l'enseignement ménager *obligatoire.* [1]

C'est ici le canton de Fribourg qui a ouvert la voie. En effet, un règlement daté du 10 juin 1905 déjà stipule que *(art. 10):*

> Toutes les jeunes filles ayant fait l'école primaire et habitant une commune du district scolaire sont tenues de fréquenter l'école ménagère et de s'y inscrire sans convocation spéciale.
>
> *Art. 11.* — Toute écolière doit suivre un jour par semaine les cours de l'école ménagère.

Le rapport sur le fonctionnement de cette école ajoute ceci:

> A mon avis, il est inconstestable que l'enseignement donné en trois ou quatre mois d'une façon suivie donnerait un résultat supérieur au point de vue des connaissances théoriques et pratiques et de l'habileté manuelle, mais l'effet ne serait peut-être pas le même sous le rapport de l'influence éducatrice de la maîtresse et les jeunes filles feraient la totalité de leur cours, étant très jeunes, à la sortie de l'école primaire.
>
> Le nombre des écoles ménagères est allé en augmentant chaque année (48 écoles ou cercles scolaires ménagers en 1924); il reste peu de localités où les jeunes filles ne soient pas astreintes à la fréquentation de l'école ménagère.
>
> D'une façon générale, l'institution est vue de bon œil par les personnes raisonnables et sensées... L'école ménagère obligatoire est devenue une institution non seulement acceptée, mais estimée de nos populations. »

* * *

[1] Les renseignements documentaires qui suivent sont empruntés au travail présenté par Mme Leuch, présidente de la Commission des lois de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, lors d'une séance de cette Commission, tenue à Berne le 7 mars dernier, pour étudier les vœux relatifs à l'utilité de l'enseignement post-scolaire obligatoire, émis par l'Assemblée générale de 1924 sur la proposition de l'Association des maîtresses d'école ménagère et de la Section zurichoise de la Ligue suisse des femmes abstinentes. Bien que l'Alliance, en tant qu'Association nationale, ne puisse agir directement en cette matière, l'enseignement post-scolaire étant du ressort des cantons, il avait en effet paru à son Comité comme aux déléguées qu'elle pouvait, en centralisant les renseignements, en faisant connaître aux unes les expériences des autres, et en mettant en relation les femmes qui se préoccupent de ces problèmes, rendre de la sorte un service signalé au développement de cet enseignement ménager obligatoire, que les Sociétés féminines n'ont cessé de réclamer depuis de longues années. *(Réd.)*

[1] Un travail très précieux, qui nous a grandement facilité le nôtre, a été celui de la Commission d'éducation nationale de l'Alliance, dont la présidente, Mme Pieczynska, a bien voulu mettre à notre disposition une vaste documentation réunie à la suite d'une enquête approfondie. Nous lui en exprimons ici notre meilleure reconnaissance. *(Note de l'auteur.)*

A Genève, l'enseignement post-scolaire a été déclaré obligatoire, il y a environ dix ans pour les jeunes garçons, et deux ans plus tard pour les jeunes filles. Le règlement dit:

Les cours professionnels sont destinés aux jeunes gens et jeunes filles de 14 à 18 ans qui ne reçoivent pas d'autre part une instruction jugée équivalente par le Département.

Les cours ont lieu une journée par semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 heures.

Pour les jeunes filles, durant cette première année, il n'est prévu qu'un cours de deux heures par semaine d'enseignement ménager, comprenant quatre branches: couture, lessive, repassage et cuisine. Durant la deuxième année, il est encore prévu une heure par semaine d'enseignement de l'hygiène, portant essentiellement sur la puériculture et les soins aux malades.

Sur le papier, tout cela paraît fort beau. En réalité, il en est peut-être autrement:

« Malheureusement, ces cours pour jeunes filles furent administrés et créés de toute pièce par les autorités préposées aussi aux cours des jeunes gens et très surchargées, en outre. J'ai toujours regretté pour les cours de jeunes filles une direction féminine, qui sûrement ne les aurait pas laissés sacrifier par raison d'économie. L'enseignement ménager a été *supprimé depuis septembre 1924.* Il se donne encore quelques heures de couture pratique et de raccommodage dans une ou deux sections. J'espère qu'on ne diminuera pas davantage cet enseignement... mais rien n'est sûr.

Et à part notre école ménagère fréquentée par 3 à 400 élèves, c'est tout ce que nous avons à Genève comme enseignement ménager post-scolaire. »

Il est vrai qu'il a été ajouté aux années obligatoires d'école primaire une 7me année facultative, comprenant des cours ménagers. Mais 120 élèves au maximum l'utilisent chaque année, et l'enseignement ne comprend que quelques heures de leçons de repassage et de lessive, et durant les deux derniers mois, de cuisine. Il est évident que ceci est tout à fait insuffisant pour une formation ménagère sérieuse. Le rapport que nous avons reçu se termine avec la remarque qu'en tout cas un enseignement groupant toutes les leçons serait beaucoup plus avantageux que le système en vigueur d'une journée ou d'une demi-journée par semaine. Des quatre branches enseignées, c'est la lessive et le repassage qui ont éveillé le plus d'intérêt chez les élèves, sans doute parce qu'elles sont encore trop jeunes (14 à 15 ans) pour comprendre la valeur de la tenue et de la direction du ménage. C'est peut-être le motif pour lequel l'enseignement de la cuisine a été laissé de côté, au lieu de figurer, comme cela avait été projeté primitivement, au programme d'une année subséquente d'enseignement.

* * *

La législation sur l'enseignement post-scolaire est un peu différente dans le canton de Saint-Gall. La loi du 13 octobre 1905 dit à son art. 7:

L'enseignement général post-scolaire peut être facultatif ou obligatoire.

Art. 4. — L'enseignement post-scolaire des jeunes filles doit faire suite immédiatement à l'enseignement de la 8me année d'école primaire.

Art. 5. — La création et l'entretien d'une école post-scolaire est du ressort des communes politiques, éventuellement des communes scolaires...

Art. 6. — Les branches régulièrement enseignées à l'école post-scolaire des jeunes filles sont l'allemand, l'arithmétique (spécialement la comptabilité domestique et la tenue des livres de ménage), l'économie domestique, des notions d'hygiène et de soins aux malades, les travaux manuels. Des cours spéciaux, comme des cours de cuisine, sont autorisés.

Du rapport sur le fonctionnement de l'enseignement complémentaire, il ressort que trois communes du canton de Saint-Gall (Degersheim, Neerbrugg et Rapperswil) ont institué l'enseignement complémentaire obligatoire, alors que Balgach possède une école obligatoire d'enseignement post-scolaire général. Deux autres communes avaient institué l'enseignement post-scolaire facultatif, sans obligation.

Les communes de la campagne ont fait d'heureuses expériences avec cet enseignement, aussi bien là où il est obligatoire que facultatif, ce qui ne semble pas être le cas avec l'enseignement post-scolaire obligatoire pour les jeunes gens. La répartition des cours varie, le nombre minimum d'heures pour un semestre est de 80.

* * *

Les circonstances sont à peu près les mêmes dans le canton de Soleure.

Selon la loi du 29 août 1809, il existe pour les jeunes gens des deux sexes un enseignement complémentaire général, qui est facultatif pour les jeunes filles. L'enseignement complémentaire professionnel, y compris l'enseignement ménager, peut, sur requête des habitants de la commune, être déclaré obligatoire, « ce qui n'arrive que trop rarement » dit le rapport du Département de l'Instruction publique. Il existe dans tout le canton 15 écoles post-scolaires ménagères, mais le rapport officiel n'indique malheureusement pas combien sur ce nombre sont obligatoires. La plus ancienne a été fondée à Granges en 1884.

Pour la ville de Soleure, un programme d'enseignement ménager obligatoire est en préparation.

* * *

Le canton de Berne n'a pas encore été si loin que ce que nous venons de mentionner.

Il est vrai qu'une loi depuis longtemps à l'étude sur l'enseignement post-scolaire des jeunes filles a été votée en première lecture, mais doit encore passer en seconde lecture et à la votation populaire. Beaucoup de communes ne l'ont pas attendue pour créer, sans base législative, cet enseignement. Actuellement, dans 34 localités, il existe déjà un enseignement post-scolaire obligatoire; dans 34 autres il est facultatif, et dans 29 autres encore, il est donné un enseignement ménager post-scolaire obligatoire, tandis que dans 15 n'ont lieu que des cours ménagers facultatifs.

* * *

Comme le canton de Berne, le canton de Vaud rend l'école obligatoire durant neuf ans, et s'apprête à consacrer la dernière de ces neuf années à la formation ménagère des jeunes filles. De fait, 12 communes déjà (Lausanne, Pully, Renens, Yverdon, Vevey, La Tour-de-Peilz, Vernex-Montreux, Château-d'OEx, Nyon, Saint-Prex, Romainmôtiers et Vallorbes) ont introduit l'enseignement ménager à l'école primaire; le plus souvent sa fréquentation est obligatoire, sauf à Vevey et à Lausanne, où le choix est laissé aux jeunes filles entre l'école primaire supérieure ou les classes ménagères.

Dans quelques-unes de ces écoles, l'enseignement ménager est donné pendant la 8me année d'école, dans quelques autres durant la 9me. Ce dernier système est préférable, parce qu'il permet de consacrer toutes les matinées à l'enseignement de ces branches, alors que les après-midis sont employées pour l'enseignement général. Les élèves sont, suivant leur nombre, réparties en deux ou trois groupes, chaque groupe recevant pendant une semaine entière un enseignement ménager quotidien.

Quelques communes auraient voulu — pour motifs d'économie! — renoncer à cet enseignement, ce qui est toujours le danger à craindre, tant qu'il n'a pas de base légale. Il est vrai qu'il est prévu dans la loi revisée sur l'enseignement primaire. Il n'y a que deux ans que les maîtresses d'école ménagère reçoivent un enseignement spécial les préparant à leur tâche. Enfin, il est question d'un projet de loi introduisant l'enseignement complémentaire obligatoire, celui-ci comprenant un enseignement ménager différent pour les élèves des villes et pour celles de la campagne.

* * *

Bâle-Ville vient précisément d'introduire l'enseignement obligatoire de la cuisine dans la 8me année d'école primaire, la scolarité obligatoire ne s'étendant dans ce canton que sur 8 ans. Les élèves qui auraient doublé des classes (et qui par conséquent ne passeraient pas dans cette 8me année) recevront alors un enseignement ménager durant leur dernière année d'école. Il n'existe pas d'enseignement post-scolaire obligatoire.

II. *Les initiatives prises en faveur de la création d'écoles ménagères complémentaires.*

Il est certain qu'il est du rôle des femmes de travailler à introduire dans l'enseignement cette nouveauté si importante pour elles. Mais, malheureusement, nous nous heurtons toujours à cette difficulté que, tant que nous ne pouvons pas collaborer effectivement à l'élaboration des lois, toutes nos demandes restent purement platoniques. Même si nous possédions ce droit, il ne faudrait pas pour cela négliger l'initiative privée, qui est et reste la grande force impulsive pour ouvrir la voie à des idées nouvelles, pour travailler à leur réalisation sans les couler dans le moule d'une législation uniforme, et qui peut beaucoup plus facilement que les institutions officielles faire des expériences qui seront ensuite précieuses à ces dernières. C'est pourquoi, sur ce terrain justement de l'enseignement complémentaire, nous attendons beaucoup de l'initiative privée pour introduire dans les écoles officielles déjà existantes ou à créer un nouvel esprit et une nouvelle vie, et pour les défendre de la routine stérilisante des anciens systèmes.

A notre avis, deux tâches s'imposent à cet égard aux Sociétés féminines: 1. Faire connaître nos desiderata aux autorités par d'incessantes demandes, par des pétitions patiemment répétées. 2. Organiser et réorganiser les écoles complémentaires à créer ou déjà existantes, de telle façon qu'elles ne constituent pas pour les jeunes filles une ennuyeuse continuation de leur temps d'école, mais qu'elles leur donnent l'occasion de se développer et de comprendre la valeur de la vie qui les attend.

En ce qui concerne le premier point, beaucoup de travail est en voie d'accomplissement.

Le canton de Schaffhouse, par exemple, a étudié le projet d'une nouvelle loi scolaire, qui établit pour tous les jeunes gens de 16 à 18 ans un enseignement complémentaire obligatoire, mais ne fait rien pour les jeunes filles, laissant seulement aux communes la liberté de déclarer cet enseignement obligatoire aussi pour les jeunes filles. Dans une pétition adressée au Grand Conseil, la *Frauenzentrale* de Schaffhouse demanda alors que la fréquentation de l'école complémentaire (qui devrait comprendre pour les jeunes filles l'enseignement de la couture et de l'économie domestique) soit aussi obligatoire pour toutes les jeunes filles ayant quitté l'école, et qui ne justifieraient pas de la fréquentation d'une autre école. Les premiers débats sur le projet de loi eurent lieu en novembre 1924, et même la liberté laissée aux communes de déclarer l'obligation pour les jeunes filles de l'enseignement complémentaire rencontra une grande opposition. Comme depuis lors, des élections ont eu lieu, qui ont renouvelé le corps législatif en lui apportant une forte majorité paysanne, il est très possible que ce projet de loi soit enterré.

Dans le canton de Bâle-Campagne, le Conseil d'Etat prépare un projet de loi créant une école complémentaire, qui comprendrait un enseignement général, un enseignement professionnel et un enseignement ménager. Le programme prévoit 200 heures de cours, qui doivent avoir été suivies par les élèves avant qu'elles aient atteint leur 19me année. Les communes sont libres d'introduire le principe de l'obligation. Quelques Sociétés féminines ont alors adressé au gouvernement une pétition demandant, au lieu de 200 heures, 300 heures de cours, et l'introduction de l'obligation pour tout le canton lorsque deux tiers des communes l'auraient établie. Ceci n'a pas encore été discuté.

Les Sociétés féminines de Lucerne, de leur côté, ont adressé en novembre 1923 une pétition au Conseil d'Etat par laquelle elles demandaient l'introduction d'un enseignement complémentaire ménager obligatoire. Elles n'ont reçu de réponse qu'en décembre 1924: en principe le gouvernement s'est déclaré d'accord avec cette demande, mais a estimé opportun d'en renvoyer la réalisation jusqu'au moment de la revision complète de la loi scolaire!

A Zurich enfin, quatre pétitions ont été adressées au gouvernement sur ce sujet durant l'année 1924 par la *Frauenzentrale*, par l'Ecole des arts et métiers, par la Société d'utilité publique et par l'Union de Femmes de Thalwil. La Société d'utilité publique souligne le fait qu'en 1895 déjà, une demande avait été faite au Conseil fédéral d'introduire l'enseignement ménager dans les classes supérieures de jeunes filles de l'école populaire, et que, par conséquent, cette réclamation est vieille de trente ans. Cette même pétition demande également que le pouvoir soit donné aux communes de décréter le caractère obligatoire de cet enseignement, pour ne pas risquer de nuire à une obligation cantonale par une « votation masculine ». Les quatre pétitions relèvent les bons résultats obtenus jusqu'ici dans des écoles complémentaires facultatives et estiment que le moment est venu de leur donner un caractère obligatoire. Dans un rapport officiel, l'inspecteur des écoles complémentaires a soutenu le point de vue contraire, soit que le développement des écoles complémentaires facultatives n'était pas encore suffisant pour servir de base à l'introduction de l'enseignement obligatoire.

* * *

Nous voyons donc par ce qui précède que dans 10 cantons sur 25 cantons et demi-cantons, il existe un enseignement ménager post-scolaire ou qu'il est en voie d'être réalisé. Ajoutons encore quelques renseignements sur la façon dont la Confédération participe à cet enseignement: par la voie financière. Un arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1895 autorise en effet la subvention des écoles destinées à l'enseignement ménager et au développement professionnel du sexe féminin pour une contribution maximale du 50 % de la somme totale reçue par chaque établissement, du canton, de la commune, des Sociétés ou des particuliers. Mais il faut constater avec mélancolie que les temps où cette subvention atteignait ce chiffre sont loin derrière nous et que le nombre croissant des demandes de subventions comme les nécessités des économies l'ont réduite automatiquement ces dernières années au 35 %! Espérons que ce taux ne baissera pas encore! La Confédération a un droit de surveillance sur les écoles subventionnées par elle.

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a encore demandé à l'Office fédéral du travail que l'apprentissage ménager des jeunes filles soit soumis à la loi fédérale actuellement en élaboration sur les apprentissages, mais cette demande a été écartée. Le sort de ce projet de loi paraît d'ailleurs incertain. D'autre part on nous a assuré que le droit des écoles ménagères à la subvention fédérale ne serait modifié en rien, ce qui ne ressortait pas très clairement du texte de ce projet.

* * *

Pendant un certain temps, il a pu sembler que la formation ménagère de la jeunesse féminine avait reçu une vigoureuse impulsion: en période de chômage industriel notamment, les travaux domestiques paraissaient devoir être le dernier refuge de toute la main-d'œuvre inoccupée et les autorités montraient le plus grand empressement, au lieu de payer des allocations de chômage, à recommander le développement de l'enseignement ménager. C'est alors que nous, les femmes, avons déclaré que deux tâches s'imposaient: l'une à courte échéance, l'aide aux chômeuses en employant la main d'œuvre nationale dans le pays; l'autre à plus longue échéance: le retour graduel des travailleuses de l'industrie au travail domestique par l'élévation du niveau de cette profession, et par l'introduction de méthodes nouvelles dans ce métier, qui comme tous les autres doit être appris, et qui doit savoir s'adapter aux circonstances des temps nouveaux. Or, nous constatons avec regret que les autorités cantonales ont surtout peur des frais que causerait cet enseignement, comme si cette dépense ne devait pas être recouvrée au centuple! Nous voyons malheureusement par là combien peu de compréhension rencontre encore dans des cercles étendus, tant masculins que féminins, de notre population, la portée de la réforme que nous demandons, et que nous devons donc chercher à faire connaître toujours davantage.[1]

A. Leuch-Reineck.

[1] Un pas en avant très important a été fait dernièrement dans le canton de Berne lors de l'initiative prise par l'Office fédéral et l'Office cantonal du Travail de convoquer les déléguées des Sociétés féminines de la ville et de la campagne pour étudier avec elles les moyens et la possibilité de ramener au travail ménager notre jeunesse féminine. Il est à souhaiter que cet exemple soit suivi dans d'autres cantons.